



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

**Agence de Services
et de Paiement**

DR ASP Bourgogne-Franche-Comté / Service des Soutiens Directs Agricoles

JOURNEE PEDAGOGIQUE

LES « CONTRÔLES » DES SURFACES PAR L'ASP

Ordre du jour

1- Procédures de contrôle administratif de l'ASP en 2023 :

- Visites instructions
- Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) :
 - Mise en place du 3STR
 - Le droit à l'erreur
 - L'intelligence artificielle (IA) et les vérités terrain (VT)
 - L'expertise images et profils (EIP)
 - Les photos géolocalisées (PGL)
 - Les déplacements terrain (DT)

2- Contrôle Sur Place (CSP) en 2023 :

- Le droit à l'erreur
- La notification du contrôle à l'exploitant
- CSP des dispositifs suivants :
 - Ecorégime,
 - Aides couplées,
 - ICHN (en partie),
 - BCAE,
 - MAEC et aides Bio

Evolution de l'activité contrôle (surfaces) en 2023

Généralisation du 3STR dans la chaîne
instruction-paiement-contrôle des aides

Paiement sur contrôle administratif
assisté par IA

Périmètre :

- Couvert des parcelles
- Aide de Base + ICHN (en partie)

Instruction:

- Paiement conditionné à l'instruction des feux,
- Modification de déclaration – droit à l'erreur: logique de silence vaut accord, **modification possible jusqu'au 15/07, hors population mise à contrôle**

Contrôle Sur Place des critères hors
IA :
avec une assiette contrôlée de 5% par
critère à sélectionner dans des zones
géographiques

Périmètre :

- Ecorégime
- Aides couplées
- ICHN (en partie)
- BCAE (1%)
- MAEC, aides bio

1- Procédures de contrôle administratif de l'ASP en 2023

Les visites instruction

- Visites réalisées sur demande de la DDT et liées à l'instruction administrative des dossiers PAC
- Sécurisation du RPG par vérification sur place des seules parcelles que la DDT n'a pas pu instruire
- Visites limitées à :
 - La vérification du prorata d'admissibilité des surfaces fourragères
(Liste nationale négative des plantes non comestibles)
 - La vérification des caractéristiques de certaines SNA (Surfaces Non Agricoles)



**Bois pâturé
sans ressource herbacée**

0 – 10 %	10 – 30 %	30 – 50 %	50 – 80 %	+ 80%

Le 3STR

➤ Evolution technologique :

- Images satellites SENTINEL + mise en place d'une intelligence artificielle → automatisation des vérifications

➤ Mise en place du 3STR en 2023

➤ Objectif :

- Contrôles administratifs de 100% des dossiers (contre 5% en CSP) sur tous les aspects surfaciques « vérifiables » : couverts

➤ Mise en place progressive :

- Sur Paiement de base et ICHN en 2023
- Elargissement progressif aux autres dispositifs sur les campagnes suivantes

Le droit à l'erreur

Un contrôle entraîne des sanctions et pénalités si écart constaté de 1 à 20 % et plus si intentionnalité => besoin de mettre en place un droit à l'erreur pour les exploitants

Modification déposée par l'exploitant et étudiée par la DDT

Modification possible 15 mai au 20 septembre

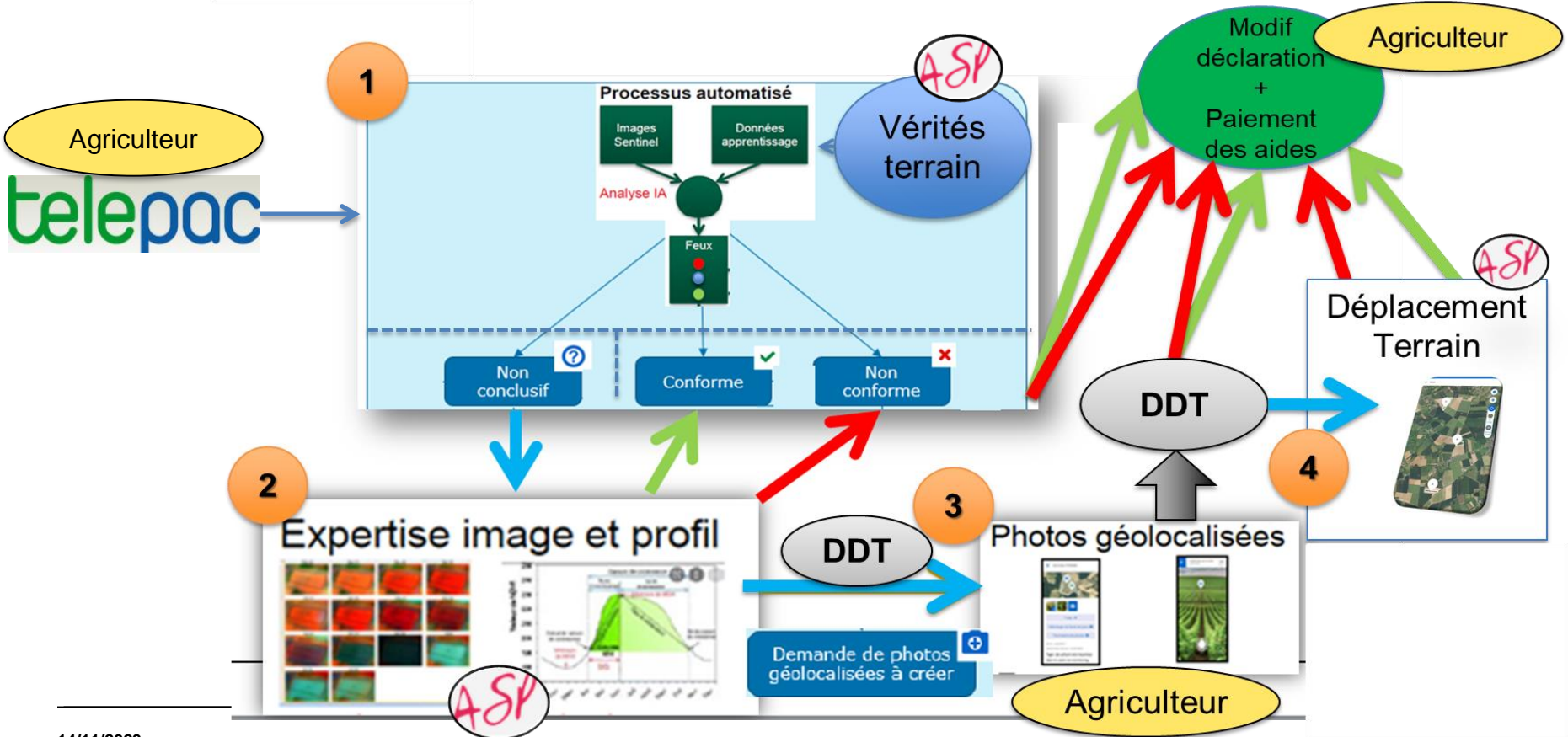
Spontanée

Signalement par l'administration
(3STR – Visites Instructions)

- Ajustement des paiements sans application de pénalités

Le système de suivi des surfaces en temps réel

Objectif : 100% des parcelles PAC vérifiées



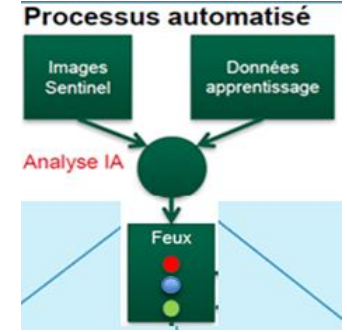
L'intelligence artificielle

A. Caractère agricole

- Admissibilité
- Type de cultures

B. Activité agricole

- Activité de la plante
- Activité humaine



5 classes

Cultures annuelles

Surfaces fourragères
et herbacée

Surfaces boisées

Cultures
permanentes

Non admissible

73 classes

Céréales d'hiver

Cultures d'été

Surfaces en herbe

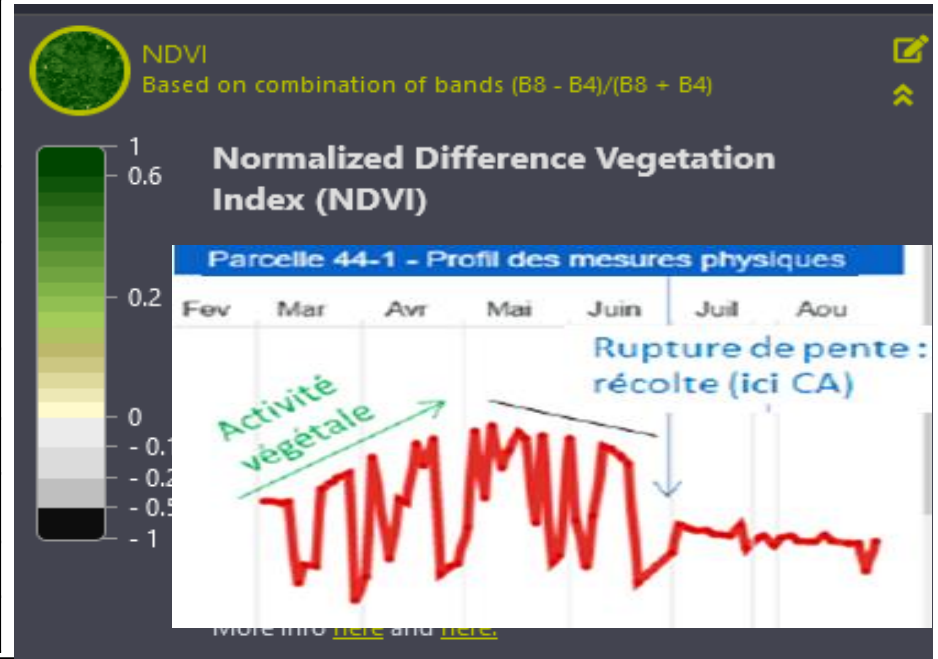
Fruits et légumes

Verger

Vignes

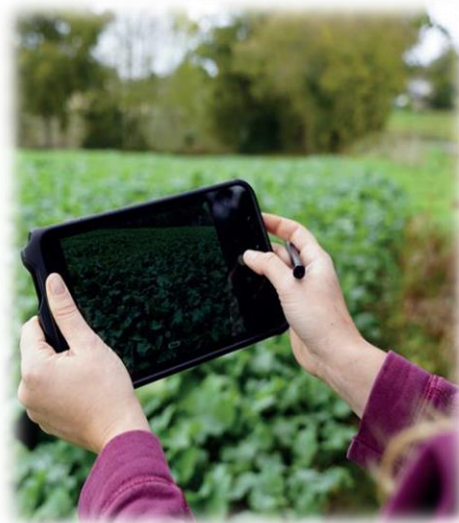
Soja

etc.



Les vérités terrain

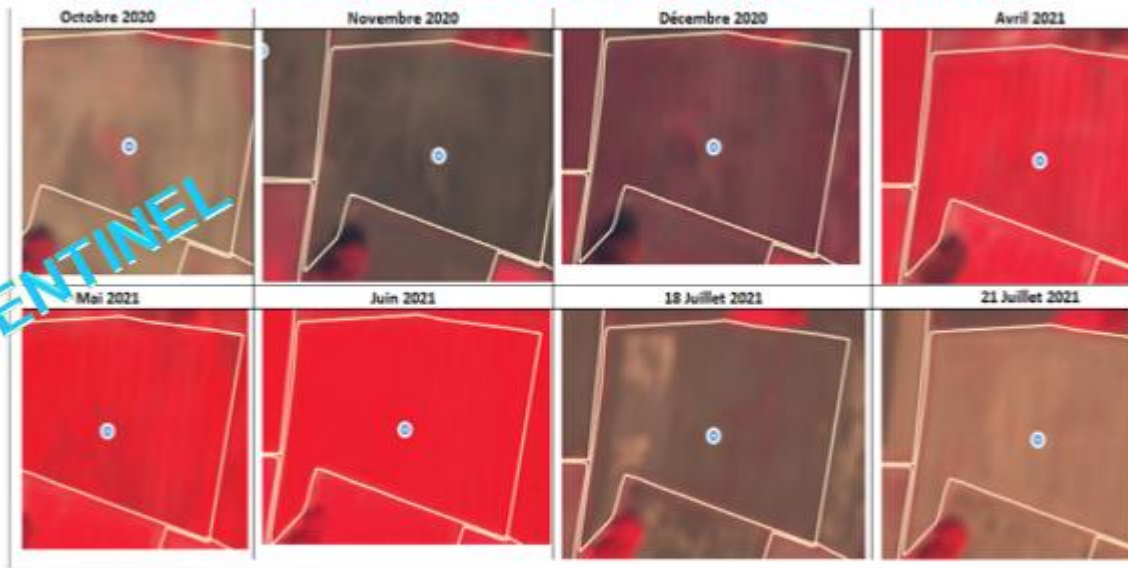
**Système « nourri »
d'informations en
provenance du terrain**



L'Expertise image et profils à l'ASP

2

Quelle est cette culture ?
Que se passe-t-il sur cette parcelle au fil de mois ?



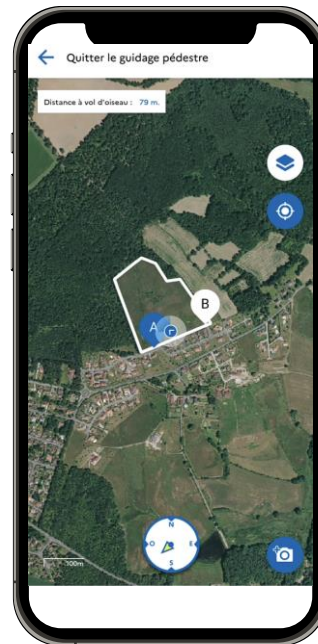
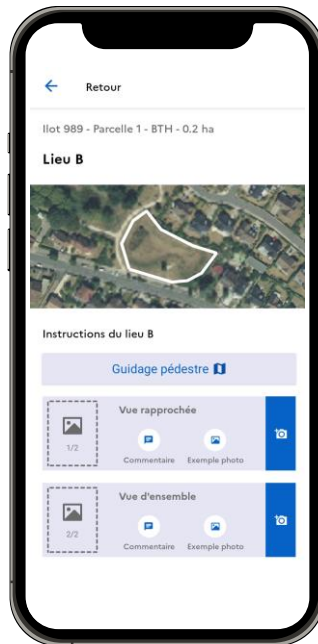
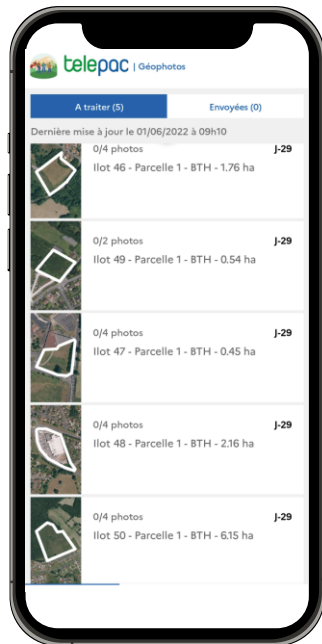
Profils NDVI



- Fréquence d'images : 3 à 5 jours
- Analyse par les agents ASP

Les photos géo-localisées 3

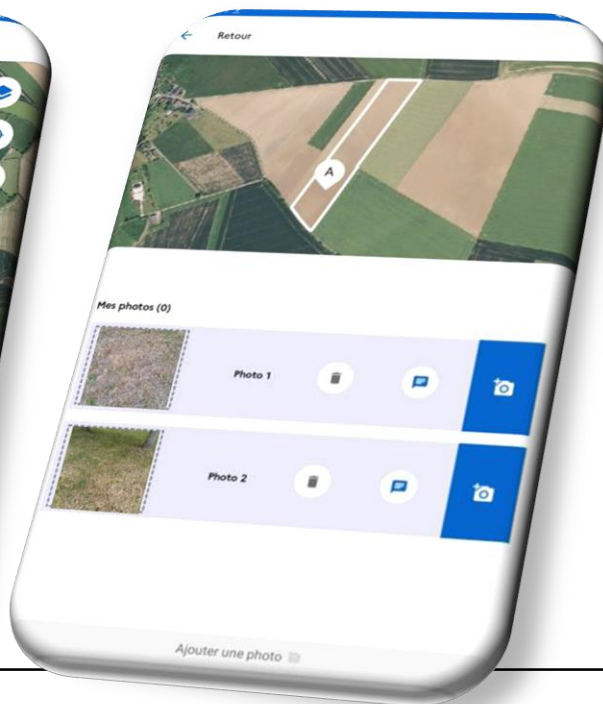
Création par ASP → Envoi par DDT → PGL par agriculteur → Analyse par DDT



Les Déplacements Terrain

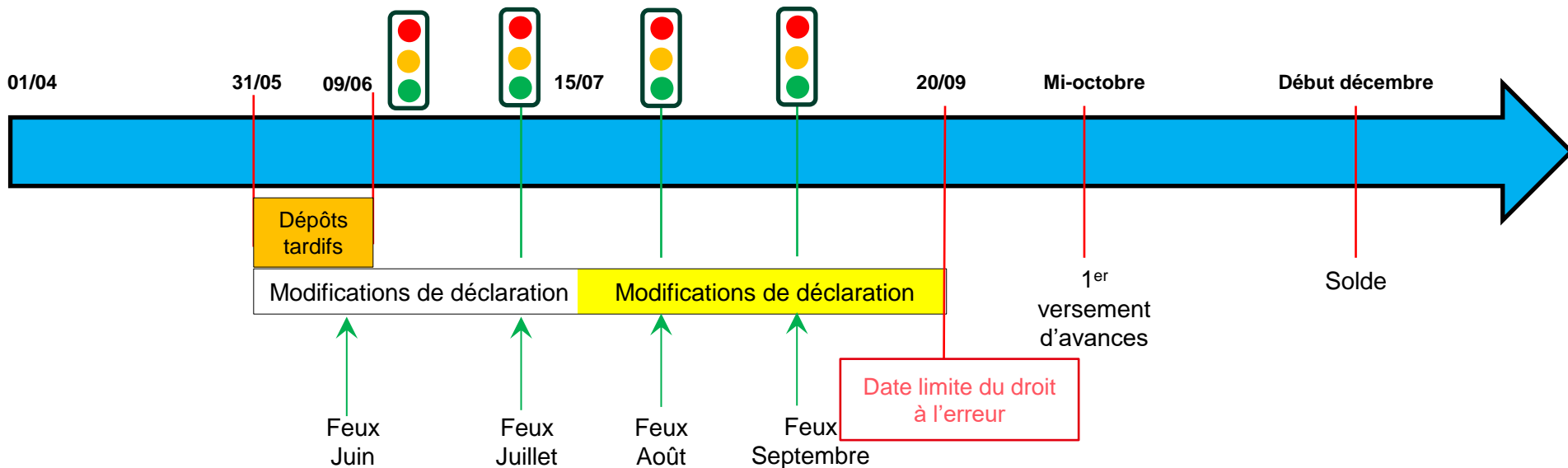
4

Création par ASP → Notification à l'agriculteur → Déplacement agent ASP



Suite et résumé du 3STR

Consulter son espace Telepac	Installer @TELEPAC GEOPHOTO	Effectuer les modifications de déclaration
------------------------------------	-----------------------------------	--



2- Le Contrôle Sur Place (CSP)



Le droit à l'erreur

1. Cadre général : Modification possible de la déclaration de l'exploitant du 15 mai au 20 septembre
2. Cas particulier en cas de contrôle sur place :

15 mai Début de la période de modification des déclarations	Notification de CSP	20 septembre fin de la période de modification possible
Modifications déposées par l'exploitant étudiées par la DDT.		Modifications dans le périmètre du contrôle déposées par l'exploitant non prises en compte par la DDT.

La notification du CSP

→ Tout CSP est notifié par mail + courrier

→ Mode de contrôle :

- soit contrôle par zonage, avec notification du CSP, mais sans prise de RV avec l'exploitant (sauf cas indispensables car présence d'animaux ou problèmes d'accès)
- soit CSP avec prise de RV lorsque la nature du contrôle nécessite la présence de l'exploitant



: fin du droit à l'erreur dès l'instant où le contrôle est notifié : les modifications de déclaration ne seront plus prises en compte

Ce qui donnera lieu à CSP :

1. Premier pilier

a. Eco-régime :

○ Voie des pratiques :

→ contrôle des prépondérances légumineuses ou protéagineux dans les parcelles en mélange avec céréales

→ contrôle des cultures sous serres

→ prairies permanentes : contrôle des déclarations de labour ou non-labour (par visionnage images Sentinel)

→ prairies sensibles : contrôle absence de produits phyto-pharmaceutiques

→ cultures permanentes déclarées en inter-rang : contrôle taux de couverture des inter-rangs

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

- **Voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE) :**

- terres en jachère :

- contrôle absence de produits phyto-pharmaceutiques
- contrôle présence des 5 espèces mellifères obligatoires si jachère mellifère

- Parcelles de bordure : BOR, BFS, BTA

- contrôle du couvert + largeur

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

b. Aides couplées :

- **Aide aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences :**
 - contrôle de la prépondérance des protéagineux en cas de mélange avec des céréales
 - contrôle de la production de semences via les étiquettes des sacs de semences (éligibilité de l'espèce)
- **Aide aux légumineuses fourragères :**
 - contrôle de la prépondérance des légumineuses fourragères en cas de mélange avec des graminées fourragères
 - contrôle des 5 UGB minimum sur l'exploitation
- **Aide au maraîchage :**
 - contrôle des cultures sous serres
 - contrôle de toutes les parcelles déclarées en légumes frais et petits fruits rouges

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

2. Deuxième pilier

a. ICHN



- contrôle des effectifs animaux :

→ A partir de 2023, tout bovin constaté en écart (incohérence entre animal présent en BDNI et passeport détenu) générera une non-conformité et une deuxième visite devra être réalisée sous 1 ou 2 mois => Contrôle d'identification des animaux (IPG)

- contrôle des céréales :

→ Autoconsommation : lieu de stockage ou justificatif d'externalisation

→ Commercialisation : Justificatifs de commercialisation

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

2. Deuxième pilier

b. MAEC, Aides Bio



Procédures de
contrôles non encore
connues de façon
précise à ce jour

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

b. MAEC Bio

- Contrôles sur place Bio :
 - Densité minimale d'arbres en arboriculture
 - Prépondérance au semis des mélanges avec légumineuses
 - Conduite en maraîchage
 - Production de semences certifiées (à confirmer)
 - Effectif animaux

- Contrôles MAEC :
 - IFT
 - Fertilisation
 - Retard de fauche
 - Diagnostic, plan de gestion, localisation
 - Taux de chargement
 - Indicateurs de résultats
 - Etc.

Ce qui donnera lieu à CSP (suite et fin) :

3. Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

BCAE 1 *Obligation du maintien des prairies permanentes.*

BCAE 2 *Protection des zones humides et des tourbières.*

BCAE 3 Interdiction de brûlage des chaumes.

BCAE 4 Bandes tampons le long des cours d'eau.

BCAE 5 Gestion du travail du sol réduisant le risque de dégradation et d'érosion du sol en tenant compte de la déclivité

BCAE 6 Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

BCAE 7 Rotation des cultures.

BCAE 8 Part minimale des terres arables consacrée à des éléments favorables à la biodiversité / Maintien des éléments du paysage / Respect de la période d'interdiction de taille des haies et des arbres

BCAE 9 Interdiction de convertir ou de labourer les prairies permanentes dans les sites Natura 2000.

Ce qui donnera lieu à CSP :

3. BCAE

BCAE3 – Non brûlage des résidus de cultures

Idem campagne précédente. Maintien du constat « brûlage en l'absence de dérogation ».

BCAE4 – Bande tampon le long des cours d'eau, des canaux d'irrigation, des fossés collecteurs de drainage

1. Pour les canaux et fossés :

- Une partie des canaux et fossés à border seront identifiés dans la couche du GeoPortail « cours d'eau BCAE 2023 », une partie sera à identifier à partir des arrêtés préfectoraux relatifs aux ZNT « points d'eau ».
- Largeur de 5m pour ceux présents dans la couche du GeoPortail. Sinon largeur définie par la ZNT.
- Sans phyto ni ferti. Enherbement pas obligatoire (contrairement aux bordures de cours d'eau).
- En 2023, simple « alerte informative » en cas d'absence de bande tampon.

2. Pour les cours d'eau :

- Idem campagne précédente mais avec le remplacement de l'avertissement précoce pour les nouveaux cours d'eau BCAE4 par une « alerte informative ».

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

BCAE5 – Limitation de l'érosion

Idem campagne précédente. Maintien des constats « Non-respect de l'interdiction de travail des sols gorgés d'eau ou inondés » et « Labour dans le sens de la pente entre le 1^{er} décembre et le 15 février sans présence de bande végétalisée en bas de parcelle »

BCAE6 – Couverture minimale des sols

Introduction d'une exigence sur les TA hors ZV : couvert hivernal obligatoire de 6 semaines sur la période du 01/09 au 30/11.

- L'exploitant télédéclare dans son dossier PAC la période du couvert hivernal de ses TA hors ZV.
- Couverts autorisés : couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes du précédent cultural.
- => Nouveau constat BCAE en 2023

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

BCAE7 – Rotation des cultures

1. Deux critères à respecter :

- Un critère annuel : 35% des TA de N doivent être différentes de leur culture principale de N-1, ou avec une culture secondaire du 15/11 au 15/02 minimum.
- Un critère pluriannuel : chaque parcelle a connu au moins 2 cultures principales différentes sur les 4 dernières années, ou une culture secondaire du 15/11 au 15/02 minimum chaque année.

2. Information sur la culture secondaire :

- Culture semée. L'exploitant la télédéclore, par parcelle, dans son dossier PAC.
- La culture secondaire ne peut pas être la culture principale N+1.
- Au titre de la BCAE7, pas de contrainte : traitements phyto, ferti, fauche et pâturage sont possibles.

3. Pas de mise en œuvre avant 2024, pour le critère annuel uniquement. Critère pluriannuel vérifié seulement à partir de 2025.

4. Vérification de la rotation par le 3STR et le contrôle administratif, mais le contrôle de la culture secondaire 2023 est vérifié en CSP.

Ce qui donnera lieu à CSP (suite) :

BCAE8 – Biodiversité

■ Taille des arbres et des haies

Idem campagne précédente, mais élargissement de la période d'interdiction du 16 mars au 15 août.

■ Maintien des haies, bosquets, mares BCAE8

Idem campagne précédente, mais avec intégration des bosquets et mares inférieurs à 10 ares dans la couche BCAE8 (reportée à 2024).

■ Part des éléments favorables à la biodiversité sur les TA

Contrôle des éléments sur imagerie et/ou sur le terrain :

- a. Bordures IAE = BOR, BTA, BFS (couvert, largeur)
- b. Jachères IAE (couvert, non valorisation, présence de 5 sp ≠ pour les mellifères, absence de PPP sur la période de non valorisation)
- c. Cultures dérobées IAE (couvert, période de présence obligatoire, absence de PPP)
- d. Cultures fixant l'azote (couvert, absence de PPP, vérification de la prépondérance des légumineuses en cas de mélange)

Ce qui donnera lieu à CSP (suite et fin) :

BCAE8 – Biodiversité

■ Part des éléments favorables à la biodiversité sur les TA (suite)

- Dans TéléPAC, tous les éléments topographiques IAE sur TA sont automatiquement sélectionnés « BCAE8 »
- Par contre, l'exploitant doit sélectionner les BOR, BFS, BTA, ainsi que les jachères, les cultures dérochées et les cultures fixant l'azote (CFA) qu'il souhaite prendre en compte pour atteindre son taux BCAE8.
- La sélection comme élément « BCAE8 » d'une jachère, d'une culture dérochée ou d'une culture fixant l'azote entraîne l'interdiction de traitement phyto sur cette parcelle.

BCAE9 – Non labour des prairies sensibles en zone Natura 2000

- Maintien des PP situées en zone Natura 2000.
- Seul un travail du sol dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible peut être réalisé.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASP

Agence de Services
et de Paiement

Merci de votre attention

DR ASP Bourgogne-Franche-Comté / Service des Soutiens Directs Agricoles

14/11/2023